Vous voulez commencer une recherche sur votre famille et vos ancêtres?

1, 2, 3 partez!

- > 1. Point de départ : les sources orales !
 - ❖ Interviewer votre famille! Elle a certainement des informations : prénoms, noms de famille et dates approximatives, de naissance et de décès, lieux de naissance, parents ou fratrie, faits marquants.
- > 2. Poursuivez votre recherche dans les malles et placards!
 - des documents vous attendent peut-être dans les greniers et placards : des membres de votre famille ont conservé des lettres, des faire-part de mariage ou décès, des passeports, des avis de décès, des livrets militaires, des diplômes, des actes notariés ... ou peut-être encore des photographies des membres de la famille disparus.

Ces documents contiennent des indices pour débuter vos recherches. Les faire-part de mariage donnent les noms des époux, la localité du mariage, les passeports mentionnent la commune de naissance...

Astuce! Pour vous y retrouver, notez bien chaque source des informations que vous découvrez.

Le saviez-vous :

- votre ancêtre est né en France et vous avez trouvé son livret militaire? ce livret est un document individuel délivré par l'armée lors de l'incorporation du jeune pour effectuer son service militaire. Ce document donne son état civil, son signalement complet, les corps d'affectation, ses numéros matricules (au corps, au régiment), le détail de ses services, son instruction générale et sa date de libération.
- ① Votre ancêtre n'est pas né en France ? Pensez à vérifier les demandes de passeport, de naturalisations, de cartes d'identité ainsi que les dossiers de réfugiés... en consultant la sous-série 4M, les fonds des communes (E Dépôt), la Série Continue, les fonds émanant de la Préfecture (Population services aux usagers) et des sous-préfectures.

Focus sur le livret de famille

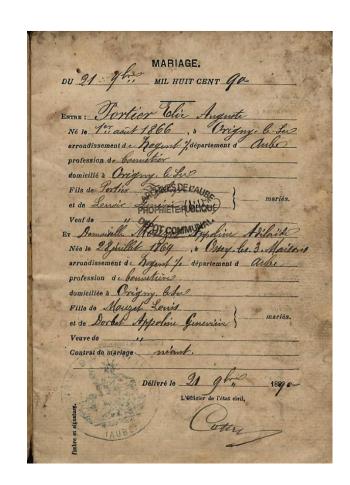
Le livret de famille est le document le plus intéressant pour démarrer une recherche généalogique, trois générations peuvent être réunies sur le même document.

Le livret de famille, instauré en 1877 et rendu obligatoire en 1884, est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil ayant célébré l'union ou bien à la naissance (ou à l'adoption) du premier enfant pour les couples non mariés ou les personnes célibataires. Ce livret est par conséquent, et en principe, conservé par la famille. Les informations sont classées par catégories d'évènement.

Ce que vous trouvez concernant le ou les parents *:

- Date et lieu de mariage
- Nom et prénom(s) de chaque parent
- Profession exercée
- Lieu de résidence
- Mention Veuf ou Veuve de...
- Mention du divorce ou de la séparation de corps
- Contrat de mariage éventuel
- Noms des parents, mention et lieu du décès, le cas échéant
- Mentions marginales (si présentes sur l'acte original de naissance ou de décès, elles doivent être reportées sur le livret)

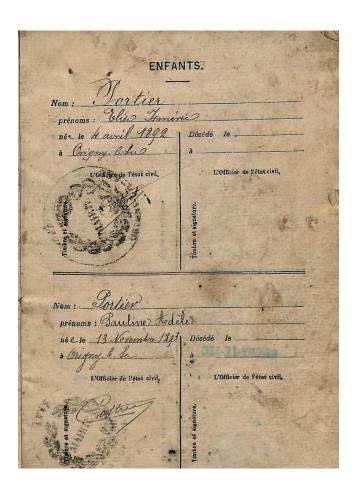
*Information disponible suivant le modèle de livret de famille



Livret de famille extrait de la référence ED 157/200

Ce que vous pouvez trouver concernant les éventuels enfants :

- Nom
- Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Date et lieu de décès (la mention est généralement faite pour les enfants décédés en bas âge)
- Reconnaissance d'un enfant*



Livret de famille extrait de la référence ED 157/200

^{*}Information disponible suivant le modèle de livret de famille

Sur les livrets de famille plus récents, on peut trouver de plus amples renseignements sur les ascendants des époux : une vraie mine d'informations !:

Ce que vous trouvez concernant les ascendants des parents *:

- Date et lieu de mariage
- Nom et prénom(s) de chaque parent
- Profession exercée
- Lieu de résidence
- Mention Veuf ou Veuve de...
- Mention du divorce ou de la séparation de corps
- Noms et prénoms des ascendants avec la mention décédé(e)
- Contrat de mariage éventuel
- Date et lieu du décès du ou des parents, le cas échéant
- Mentions marginales (si présentes sur l'acte original de naissance ou de décès, elles doivent être reportées sur le livret)

*Information disponible suivant le modèle de livret de famille



Le saviez-vous?

1 La mention du pacte civil de solidarité (PACS) n'est faite que sur l'acte de naissance des partenaires. Aucune mention du PACS n'est faite sur le livret de famille.

> 3. au plus proche de vous : les mairies ou service-public.fr

Bravo, vous avez réunis les premières informations concernant un ancêtre proche, il ne vous reste plus qu'à demander une copie des actes d'origine. Effectivement, en contactant les mairies vous pouvez demander un acte de moins de 75 ans. Attention, ces actes ne sont communicables qu'aux personnes concernées et à leurs ayants droits. Vous devrez donc présenter des justificatifs de parenté.

Copie d'acte de naissance Ce que vous pouvez trouver de la personne concernée :

- Nom et prénoms
- Date, heure et lieu de la naissance
- Informations sur les parents
- Nom et prénom du déclarant
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « baptêmes et naissances »

Copie d'acte de mariage

Vous trouverez ces informations des personnes concernées :

- Noms et prénoms des époux
- Date, heure et lieu du mariage
- Informations sur les époux
- Informations sur les parents des époux
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « Mariages et divorces »

Copie d'acte de décès

Vous trouverez ces informations de la personne concernée :

- Nom et prénoms
- Date, heure et lieu du décès
- Informations sur la personne décédée
- Informations sur ses parents
- Informations sur ses unions précédentes et/ou actuelles au moment du décès
- Informations sur les témoins
- Mentions marginales

Pour plus de détails, se référer à la fiche « sépultures et décès »

Pour obtenir une copie d'un acte d'état civil, vous pouvez soit contacter directement la mairie concernée https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=mairie&where=10, soit complétez le formulaire en ligne sur service-public.fr.

- Demande d'acte de naissance : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427
- Demande d'acte de mariage : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432
- Demande d'acte de décès : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444

Suivant la commune, vous transmettrez votre demande par courriel ou par courrier postal. Elle vous expédiera le document demandé par courrier postal. Selon les communes et les services d'Archives, ce service peut parfois engendrer des frais.

Vous pouvez également prendre contact avec notre partenaire, le Centre Généalogique de l'Aube en suivant ce lien : Centre généalogique de l'Aube

C'est parti!